

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 DECEMBRE 2013

Etaient présents : **CARDOT** Patrick – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **FAVEREAU** Jocelyne – **FRANCOIS** Karine – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HEINRICH** Gilles – **IPPONICH** Alain – **JACOBBERGER** Michel – **LIECHTELE** Francis – **LOUVIOT** Christine – **LUPFER** Frédérique – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **PETITJEAN** Pascal – **TRITRE** Michel

Ont donné pouvoir : **FAIVRE** Marie-Claire à **JACOBBERGER** Michel – **LAB** Mireille à **MILLE** Jean-Claude – **LACREUSE** Laurent à **GALMICHE** Michel – **REINGPACH** Patricia à **FRANCOIS** Karine – **SCHIESSEL** Vincent à **GROSJEAN** René – **TARIN** Pierric à **CORNU** Benoît – **VILTET** Didier à **HEINRICH** Gilles

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ **Agenda** :

- Table ronde thématique PADD PLUi présentation de la synthèse du diagnostic le lundi 25 février de 10H00 à 12H30 à la salle d'exposition de la Filature,
- Table ronde thématique PADD PLUi paysages, environnement et agriculture le lundi 25 février de 14H00 à 16H30 à la salle d'exposition de la Filature,
- Table ronde thématique PADD PLUi population, habitat, équipements et services le mardi 26 février de 10H00 à 12H30 à la salle d'exposition de la Filature,
- Table ronde thématique PADD PLUi économie et tourisme le mardi 26 février de 14H00 à 16H30 à la salle d'exposition de la Filature,
- Table ronde thématique PADD PLUi architecture et armature urbaine le mercredi 27 février de 10H00 à 12H30 à la salle d'exposition de la Filature,
- Table ronde thématique PADD PLUi réseaux, transports et stationnement le mercredi 27 février de 14H00 à 16H30 à la salle d'exposition de la Filature,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne pour le Débat d'Orientations Budgétaires le jeudi 28 février à 18H30 (ou le jeudi 7 mars à la même heure si quorum non atteint),
- Réunion de bureau sur les orientations budgétaires le jeudi 7 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Comité syndical du SIBHVO pour le vote du budget le lundi 11 mars à 18H00 à la CC du Pays de Lure,
- Assemblée Générale de l'Office de Tourisme le mardi 12 mars à 18H00 au tiers lieu numérique de la Filature,
- Conseil Communautaire pour le Débat d'Orientations Budgétaires le jeudi 21 mars à 18H30 au cinéma Sélect à Plancher-les-Mines,
- Réunion de bureau sur la préparation budgétaire le jeudi 28 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire de travail sur les budgets le mercredi 3 avril à 18H30 à la salle Georges Brassens à Plancher-Bas,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sur le vote du budget le jeudi 4 avril à 18H30 (ou le jeudi 11 avril à la même heure si quorum non atteint),
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises pour le vote du budget et l'arrêt du projet de SCOT le mardi 9 avril à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Conseil Communautaire sur le vote des budgets le jeudi 11 avril à 19H00 à la salle des fêtes de Champagney,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sur le vote du budget le jeudi 20 juin à 18H30 (ou le jeudi 27 juin à la même heure si quorum non atteint).

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 20 décembre 2018, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en dates du 25 juin 2009, du 16 janvier 2014 et du 26 septembre 2017 l'attribution de :

- deux subventions « Habiter Mieux » l'une d'un montant de 610 € sur la commune de Champagny, et l'autre d'un montant de 1 000 € sur la commune de Plancher-les-Mines,
- deux subventions pour créations de logements locatifs conventionnés sur la commune de Ronchamp, l'une d'un montant de 2 116 € pour deux logements, et l'autre d'un montant de 2 513 € pour un logement.

VERSEMENT D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a été lauréate de l'appel à projets FISAC 2016 pour la mise en œuvre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR). Plusieurs projets menés par des commerçants ou artisans du territoire intercommunal étant achevés ou suffisamment avancés, il convient désormais de procéder au versement des subventions correspondantes aux porteurs de projet en vue de leur règlement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les versements suivants :

- 12 000,00 € dont 6 000,00 € de FISAC à l'entreprise Le Franc Brasseur, sise Ecoparc de la Filature à 70250 RONCHAMP constituant le solde de l'aide accordée à cette entreprise pour l'aménagement d'un local commercial à hauteur de 79 021,00 € H.T.,
- 4 116,00 € dont 1 860,00 € de FISAC à l'entreprise Chez Bruno, sise 9 rue du Plain à 70250 RONCHAMP constituant un premier acompte de l'aide accordée à cette entreprise pour la modernisation et la mise en accessibilité de son local commercial,
- 10 096,00 € dont 5 048,00 € de FISAC à l'entreprise AP Diffusion, sise Ecoparc de la Filature à 70250 RONCHAMP constituant un premier acompte de l'aide accordée à cette entreprise pour l'aménagement de son local commercial.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LE SUIVI ET L'ANIMATION D'UNE OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL (OCMR) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 23 mars 2017 approuvant le choix du cabinet SOLIHA pour le suivi et l'animation d'une Opération Collective de Modernisation en milieu Rural sur le territoire intercommunal, suite à la désignation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont comme lauréate de l'appel à projets FISAC 2016. Cette opération touchant désormais à sa fin et la convention liant pour cette mission la Communauté de Communes au cabinet SOLIHA pour un montant initial de 13 700 € H.T. étant échue au 30 novembre 2018, il apparaît opportun de poursuivre cette mission par voie d'avenant afin de préparer l'évaluation obligatoire de l'opération tout en assurant le suivi des dernières opérations au cours de l'année 2019. Le coût de cet avenant est de 9 000 € H.T., dont le financement est assuré dans l'enveloppe de fonctionnement de la convention FISAC signée avec l'Etat.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant à la convention précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2016 pour la gestion des accueils péri et extra scolaires d'une partie du territoire intercommunal. Il précise la réflexion du bureau réuni le 9 décembre 2015 validée par délibération du 17 décembre 2015, en vue de l'évolution annuelle des tarifs établis selon le quotient familial pour l'accueil péri et extrascolaire sur le territoire intercommunal. Cette réflexion a été confirmée par le bureau en date du 12 décembre 2018. Un tarif de 5 € forfaitaire a également été décidé en cas de retard pour la prise en charge des enfants dans les centres d'accueil.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des activités péri et extra scolaires ci-après présentés pour mise en application au 1^{er} janvier 2019 :

Quotient familial	Tarif horaire	Tarif temps médian	Tarif journée vacances d'été entre 8H30 et 16H30
Entre 0 et 680	1,41 €	5,74 €	10,83 €
Entre 681 et 1500	1,46 €	5,85 €	11,91 €
Entre 1501 et 1800	1,52 €	5,95 €	12,99 €
Supérieur à 1800	1,62 €	6,60 €	13,54 €
Extérieurs CCRC 0 à 680	1,84 €	7,04 €	14,08 €
Extérieurs CCRC 681 à 1500	1,89 €	7,15 €	15,16 €
Extérieurs CCRC 1501 à 1800	1,96 €	7,26 €	16,24 €
Extérieur CCRC supérieur à 1800	2,06 €	7,92 €	17,32 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MARCHÉ A SUIVRE » POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en matière de balisage et entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal. Il explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Marche à Suivre » pour le travail réalisé en la matière sur l'année 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Marche à Suivre » en contrepartie du travail réalisé au cours de l'année 2018 sur l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée du territoire intercommunal.

VALIDATION DES TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE INCITATIVE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables au 1^{er} janvier 2019, d'après les simulations effectuées lors de commission « Déchets Ménager et Assimilés » de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont du 12 décembre 2018 et validées par le bureau le même jour sur la base du vote des appels de fonds 2019 par le comité syndical du SICTOM de

la Zone Sous-Vosgienne en date du 29 novembre 2018. En 2020 sera mise en place une redevance unique pour tout le territoire du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Les tarifs 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères se décomposent donc comme suit, inchangés par rapport à 2018 :

Part usager annuelle : 52,00 €

Part volume annuelle :

bac de 120 litres pour un foyer d'une personne	7,00 €
bac de 120 litres pour une entité autre qu'un foyer d'une personne	79,00 €
bac de 180 litres	93,00 €
bac de 240 litres	123,00 €
bac de 360 litres	185,00 €
bac de 770 litres	485,00 €

Part annuelle variable à la levée à 0,0485 € le litre, soit :

bac de 120 litres	5,82 €
bac de 180 litres	8,73 €
bac de 240 litres	11,64 €
bac de 360 litres	17,46 €
bac de 770 litres	37,35 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les tarifs 2019 de la Redevance Incitative relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SICTOM DE
LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'établir un bail emphytéotique avec le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne pour la gestion de la déchetterie intercommunale implantée sur les parcelles ZE76 et ZE85 de superficies respectives de 3 275 m² et 569 m² appartenant à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont sur la Zone d'Activités des Champs May à Champagny. Celui-ci sera consenti moyennant 1 € symbolique de loyer annuel sur une durée de 50 ans à l'issue de laquelle l'équipement reviendra de plein droit à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la signature d'un bail emphytéotique avec le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne pour la gestion de la déchetterie intercommunale sur un terrain de surface totale de 3 844 m² aux conditions décrites ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'UTILISATION
ET LA GESTION DES ESPACES DE LOISIRS DU SITE DE LA
FILATURE PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « RAHIN ET
CHERIMONT SPL »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'établir une convention d'occupation précaire avec la société publique locale « Rahin et Chérimont SPL » pour l'utilisation et la gestion des espaces de loisirs du site de la Filature. Celle-ci sera consentie pour une durée d'un an renouvelable moyennant 1 € symbolique de loyer annuel.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention d'occupation précaire pour l'utilisation et la gestion des espaces de loisirs du site de la Filature par « Rahin et Chérimont SPL » aux conditions décrites ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

FIXATION D'UN TARIF « UTILISATEURS EXTERIEURS AU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL » POUR L'OCCUPATION DU GYMNASE FELIX EBOUE A CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 2 août 2017 fixant le tarif horaire d'occupation du gymnase Félix Eboué à 3,50 € pour les associations du territoire intercommunal, et expose la nécessité, au vu des demandes, de définir un tarif « utilisateurs extérieurs au territoire intercommunal » à 5 € de l'heure.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la fixation d'un tarif horaire à 5 € applicable aux utilisateurs extérieurs au territoire intercommunal pour l'occupation du gymnase Félix Eboué à Champagny.

DEFINITION DU COÛT DE LA CHALEUR PRODUITE PAR LA CHAUFFERIE DE LA FILATURE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de définir le tarif de vente de chaleur proposé aux différents locataires du site de la Filature, le plan de financement de cet équipement étant désormais arrêté et la période de mise à l'essai terminée. La formule de calcul validée par le SIED70 se décompose en une valeur R1 constituant la charge variable proportionnelle à la consommation fixée à 0,047 € H.T./kWh et une valeur R2 constituant la part fixe du tarif correspondant à l'amortissement et à la maintenance des équipements fixée à 0,048 € H.T./kWh, le tout appliqué à la consommation indiquée par les sous-stations pendant la période de facturation.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la définition de ce coût appliqué aux différents usagers du réseau de chaleur du site de la Filature.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES ZONES URBAINES ET A URBANISER DU PLU DE CHAMPAGNEY ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champagny valant Programme Local de l'Habitat en date du 6 novembre 2018. La Communauté de Communes compétente en matière de réalisation des documents d'urbanisme est compétente de plein droit pour instaurer le Droit de Préemption Urbain – DPU.

Ce droit de préemption permet à la Communauté de Communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.10-1 du Code de l'Urbanisme).

Le DPU peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zone AU) délimitées par le PLU de la Commune de Champagny. Il a pour objet de mettre en œuvre une action ou une opération d'aménagement visant à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide, à l'unanimité :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent aux plans annexés au dossier du PLU de la Commune de Champagny approuvé le 6 novembre 2018, à savoir les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU),
- de donner délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,
- de mentionner que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur lorsque le PLU de la Commune de Champagny sera opposable et après accomplissement des formalités de publicité (affichage en Mairie et insertion dans deux journaux d'annonces légales du Département).
- d'annexer le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain au dossier de PLU de la Commune de Champagny conformément à l'article R151-52/7 du Code de l'Urbanisme.
- d'ouvrir un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, registre qui sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,
- de transmettre la délibération à :
 - la Préfecture de la Haute-Saône,
 - la Direction Départementale des Finances Publiques,
 - le Conseil Supérieur du Notariat,
 - La Chambre Départementale des Notaires,
 - Le barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance,
 - Le greffe du Tribunal de Grande Instance.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES
ZONES URBAINES ET A URBANISER DES PLU DE FRAHIER-ET-
CHATEBIER, PLANCHER-BAS ET RONCHAMP ET DELEGATION
DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur des Communes de Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas et Ronchamp valant Programmes Locaux de l'Habitat. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes compétente en matière de réalisation des documents d'urbanisme est compétente de plein droit pour instaurer le Droit de Préemption Urbain – DPU.

Ce droit de préemption permet à la Communauté de Communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.10-1 du Code de l'Urbanisme).

Le DPU peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zone AU) délimitées par les PLU des Communes de Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas et Ronchamp. Il a pour objet de mettre en œuvre une action ou une opération d'aménagement visant à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide, à l'unanimité :

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent aux plans annexés aux dossiers des PLU des Communes de Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas et Ronchamp, à savoir les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) des PLU précités,
- de donner délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,
- de mentionner que le Droit de Prémption Urbain est en vigueur, les PLU étant applicables et après accomplissement des formalités de publicité (affichage en Mairie et insertion dans deux journaux d'annonces légales du Département).
- de reprendre les périmètres d'application du Droit de Prémption Urbain des PLU conformément à l'article R151-52/7 du Code de l'Urbanisme.
- d'ouvrir un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, registre qui sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,
- de transmettre la délibération à
 - la Préfecture de la Haute-Saône,
 - la Direction Départementale des Finances Publiques,
 - le Conseil Supérieur du Notariat,
 - la Chambre Départementale des Notaires,
 - le barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance,
 - le greffe du Tribunal de Grande Instance.

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA
COORDINATION DE LA DEMARCHE DU SAGE ALLAN POUR
L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence obligatoire GEMAPI exercée par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont depuis le 1^{er} janvier 2018, et la situation du territoire intercommunal sur deux bassins versants : celui de l'Ognon et celui de l'Allan. A ce titre, il propose de conventionner avec l'EPTB Saône et Doubs pour participer au financement de la coordination de la démarche du SAGE Allan moyennant 230 € au titre de l'année 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE
POUR UN MARCHE A BONS DE COMMANDE CONCERNANT LA
REALISATION DE VIDANGES DE DISPOSITIFS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les différents services assurés sur le territoire intercommunal pour l'assainissement non collectif, et propose de lancer une consultation sous forme de procédure pour un marché à bons de commande concernant la réalisation de vidanges de dispositifs d'assainissement non collectif sur la base du volontariat.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 28 avril 2016 et du 25 janvier 2018 validant respectivement les choix du prestataire en charge de la réalisation d'études de sol préalables et celui en charge des différents types de contrôles d'assainissement non collectifs par le biais de marchés à bons de commande. Il propose d'actualiser au 1^{er} janvier 2019 les tarifs des différentes prestations proposées selon la formule d'actualisation définie dans ces marchés. Ces derniers se définissent désormais comme suit :

Prestation	Prix HT	Prix TTC	TVA	Prestataire
Contrôles				
Contrôle dans le cadre d'une mutation (Rapport identique à CBF)	120 €	132 €	10%	BC2i
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien - CBF (tous les 6 ans)	90 €	99 €	10%	BC2i
Contrôle de conception et de réalisation (comprend une visite si nécessaire pour la conception du projet et une ou deux visites pendant la réalisation des travaux)	180 €	198 €	10%	BC2i
Visite supplémentaire	80 €	88 €	10%	BC2i
Majoration en cas de déplacement pour rendez-vous non honoré	80 €	88 €	10%	BC2i
Analyse de la qualité de l'eau				
Analyse standard : MES, DBO5 et DCO	90 €	99 €	10%	BC2i
Analyse complète : MES, DBO5, DCO et éléments azotés	130 €	143 €	10%	BC2i
Etude de sol et de définition de filière				
Etude de sol et de définition de filière	385 €	462 €	20%	Géoprotech
Etude de sol et de définition de filière - Options supplémentaires				
Surcote demande d'étude en urgence (étude effectuée hors groupement de commande)	60 €	72 €	20%	Géoprotech
Etude particulière de dimensionnement (dans le cas d'activités autre que l'habitation : restaurant, chenils,...)	130 €	156 €	20%	Géoprotech
Etude hydrogéotechnique (si rejet en puit perdu)	530 €	636 €	20%	Géoprotech
Sondage tractopelle (si étude classique impossible)	590 €	708 €	20%	Géoprotech

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs de ces différentes prestations au 1^{er} janvier 2019.

PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERÊT COLLECTIF « ECOOPARC »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les discussions autour l'entrée de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Ecooparc » qui se sont tenues au cours des bureaux du 25 octobre

2018 et du 12 décembre 2018 et de la Commission « Energie - Environnement » du 26 novembre 2018. Il rappelle l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans la démarche « Ecooparc » depuis 2016, notamment concernant l'émergence de projets favorisant la mise en valeur des circuits courts alimentaires. Afin de pérenniser cette démarche, il propose l'entrée au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui sera créée au début de l'année 2019 avec l'appui du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Compte-tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la SCIC, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Fondée sur l'article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif, qui a modifié la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en instituant un titre IIter relatif aux SCIC, cette disposition porte exception aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votée et inscrite au budget le 12 avril 2018, et reconduite sous forme de reste à réaliser pour 2019, la participation est de mille euros (1 000 €), correspondant à la souscription de dix parts sociales de 100 € chacune, qui seront entièrement libérées. Le bulletin de souscription sera signé en deux exemplaires originaux.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'entrée de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au capital de la SCIC Ecooparc aux conditions précitées,
- pose la candidature de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au mandat de membre du Conseil d'Administration de la future SCIC,
- désigne Madame FRANCOIS Karine en qualité de représentante permanente de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont lors des Assemblées et au Conseil d'Administration si la collectivité est élue, Madame FRANCOIS Karine certifiant qu'elle n'est frappée d'aucune interdiction de gérer et administrer une société et n'est pas régie par le statut de la fonction publique au titre de son activité professionnelle en cours,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de l'aboutissement de ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FEADER AU TITRE DU
PROGRAMME LEADER DES VOSGES COMTOISES POUR LE
PROJET GLOBAL DE STRUCTURATION DES CIRCUITS COURTS
ALIMENTAIRES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans la démarche « Ecooparc » depuis 2016, notamment concernant l'émergence de projets favorisant la mise en valeur des circuits courts alimentaires. Il expose le projet global de structuration des circuits courts alimentaires ayant été déclaré éligible à l'octroi de fonds FEADER dans le cadre du programme Leader des Vosges Comtoises lors du comité de programmation du 6 novembre 2017. Ce projet étant désormais mûri et arrêté au montant prévisionnel global de 55 458,09 € H.T., il convient de solliciter l'aide financière au titre de ce programme.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide du FEADER dans le cadre du programme Leader des Vosges Comtoises à hauteur de 35 493,18 €,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

<u>FEADER (Programme Leader des Vosges Comtoises)</u>	<u>35 493,18 € (64%)</u>
Total subventions sollicitées	35 493,18 € (64%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	19 964,91 € (36%)

APPEL A PROJETS POUR LA MOBILITE DURABLE « VELOS ET TERRITOIRES » LANCE PAR L'ADEME

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, conjointement avec le PETR des Vosges Saônoises et les autres Communautés de Communes du Pays des Vosges Saônoises, dans l'appel à projet pour la mobilité durable « Vélos et Territoires » lancé par l'ADEME au niveau national. Cette candidature a été validée lors du comité syndical du PETR des Vosges Saônoises du 8 novembre 2018, ce dernier s'engageant dans la maîtrise d'ouvrage d'un schéma directeur vélo permettant de définir une stratégie de développement de l'usage du vélo sur son territoire.

Dans une optique plus opérationnelle, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'associe à la Communauté de Communes du Pays de Lure par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de maîtrise d'œuvre pour le tronçon Lure - Ronchamp - Territoire de Belfort, permettant de solliciter des fonds à hauteur de 70% sur une assiette éligible plafonnée à 100 000 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont auprès du PETR des Vosges Saônoises pour la réalisation d'un schéma directeur « vélo »,
- approuve la réponse conjointe à cet appel à projets dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Lure pour la maîtrise d'œuvre du tronçon de voie verte précité,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

VALIDATION DU CHOIX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES INCENDIES, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 6 novembre 2018 l'autorisant à lancer une consultation en vue de la mise en concurrence de prestataires pour assurer la collectivité.

Celle-ci a été lancée le 9 novembre 2018, et la date de remise des offres était fixée au 30 novembre 2018. La Communauté de Communes a reçu une offre pour chacun des cinq lots d'un seul candidat, Groupama Grand Est, par voie dématérialisée sur la plateforme de marchés publics Synapse.

Le bureau réuni le 12 décembre 2018 a pris acte des résultats, et a opté pour une couverture sans franchise. Le début de la mission est fixé au 1^{er} janvier 2019.

Les cinq lots de couverture sont décomposés comme suit :

- la responsabilité civile pour un montant de prime annuelle de 4 200,04 € T.T.C. sans franchise,
- la protection fonctionnelle pour un montant de prime annuelle de 168,95 € T.T.C. sans franchise,
- la protection juridique pour un montant de prime annuelle de 1 680,45 € T.T.C. sans franchise,
- la flotte automobile pour un montant de prime annuelle tous risques de 2 840,00 € T.T.C. sans franchise pour les VL, sauf pour les engins automoteurs ou tractés avec une franchise de 20% des dommages avec un minimum de 200 € et un maximum de 500 €,
- les dommages aux biens pour un montant de prime annuelle de 9 564,64 € T.T.C. sans franchise.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le choix de Groupama Grand Est pour la couverture des risques de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019,
- approuve la décomposition des couvertures sans franchise précitée,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 6 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté au 1^{er} janvier 2019. Il expose la nécessité de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter auprès de cette instance.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne le Président René GROSJEAN comme délégué titulaire, et Monsieur Stéphane COLLILIEUX, Vice-Président en charge de l'Urbanisme comme délégué suppléant, pour siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019 SUR LE
BUDGET GENERAL AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018. Le budget général 2018 ayant été voté par chapitre, les autorisations de crédits pour 2019 avant vote du budget primitif s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 24 000,00 € (montant inscrit en 2018 : 96 000,00 €),
- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 73 700,00 € (montant inscrit en 2018 : 294 800,00 €),
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 51 000,00 € (montant inscrit en 2018 : 204 000,00 €),
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 457 039,15 € (montant inscrit en 2018 : 1 828 156,60 €),
- Chapitre 26 « Participations et créances rattachées » : 11 750,00 € (montant inscrit en 2018 : 47 000,00 €).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère en faveur de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses d'investissement du budget général pour l'exercice 2019 avant vote du budget primitif dans la limite des montants précités, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019 SUR LE
BUDGET ANNEXE « BASE DE PLEIN AIR DES BALLASTIERES »
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018. Le budget annexe « Base de Plein Air des Ballastières » 2018 ayant été voté par chapitre, les autorisations de crédits pour 2019 avant vote du budget primitif s'établissent comme suit :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 27 500,00 € (montant inscrit en 2018 : 110 000,00 €),
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 10 500 € (montant inscrit en 2018 : 42 000,00 €).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère en faveur de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe « Base de Plein Air des Ballastières » pour l'exercice 2019 avant vote du budget primitif dans la limite des montants précités, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019 SUR LE
BUDGET ANNEXE « PERI ET EXTRA SCOLAIRE » AVANT VOTE DU
BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018. Le budget annexe « Péri et Extra Scolaire » 2018 ayant été voté par chapitre, les autorisations de crédits pour 2019 avant vote du budget primitif s'établissent comme suit :

- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 3 750,00 € (montant inscrit en 2018 : 15 000,00 €),
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 69 925,00 € (montant inscrit en 2018 : 279 700,00 €).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère en faveur de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe « Péri et Extra Scolaire » pour l'exercice 2019 avant vote du budget primitif dans la limite des montants précités, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

MISE EN PLACE D'ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS POUR
LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET
CHERIMONT POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et indiquant qu'un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder

douze mois. Il peut toutefois être renouvelé selon la même procédure, sur remise du permis de conduire B en cours de validité.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement par un ordre de mission permanent lors des déplacements du personnel de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour une année à compter du 1^{er} janvier 2019.

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'agent administratif au grade d'adjoint administratif territorial créé par délibération en date du 29 mars 2006 suite à radiation des cadres ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à hauteur de 35H00 hebdomadaires, soit 35/35^{ème} d'un temps complet,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation créé par délibération en date du 23 juillet 2015, en cohérence avec la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe suite à un avancement de grade ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019, du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à hauteur de 30H00 hebdomadaires, soit 30/35^{ème} d'un temps complet,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation créé par délibération en date du 23 juillet 2015, en cohérence avec la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe suite à un avancement de grade ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019, du poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à hauteur de 35H00 hebdomadaires, soit 35/35^{ème} d'un temps complet,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation créé par délibération en date du 21 novembre 2011, en cohérence avec la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe suite à un avancement de grade ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019, du poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à hauteur de 35H00 hebdomadaires, soit 35/35^{ème} d'un temps complet,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de responsable de médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine créé par délibération en date du 29 octobre 2015, en cohérence avec la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de deuxième classe suite à un avancement de grade ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019, du poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à hauteur de 20H00 hebdomadaires, soit 20/35^{ème} d'un temps complet,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<p>SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de responsable de médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine créé par délibération en date du 29 octobre 2015, en cohérence avec la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de deuxième classe suite à un avancement de grade ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019, du poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à hauteur de 25H00 hebdomadaires, soit 25/35^{ème} d'un temps complet,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<p>SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial créé par délibération en date du 17 décembre 2015, suite à mise à la retraite pour invalidité ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019, du poste d'adjoint technique territorial à temps complet à hauteur de 35H00 hebdomadaires, soit 35/35^{ème} d'un temps complet,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
SUPERIEURE A 10% DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2018 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de première classe à une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes ;
Vu le budget intercommunal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier la Durée Hebdomadaire de Service de ce poste afin d'assurer correctement les missions comptables au sein de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Service du poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe de 17 heures 30 minutes à 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- décide de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2019 un poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 17,50/35^{ème} d'un temps complet),
- décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe à temps non complet à hauteur de 23 heures hebdomadaires (soit 23/35^{ème} d'un temps complet),
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PERSONNEL POUR
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PERI ET EXTRA SCOLAIRE A
L'ECHELON INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
Vu le budget intercommunal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet afin de renforcer les effectifs d'encadrement des services d'accueil péri et extra scolaire à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps complet) et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à hauteur de 35H00 hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR DANS LE
CADRE DU TRANSFERT DE PERSONNEL POUR L'EXERCICE DE
LA COMPETENCE PERI ET EXTRA SCOLAIRE A L'ECHELON
INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
Vu le budget intercommunal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur à temps complet afin de renforcer les effectifs d'encadrement des services d'accueil péri et extra scolaire à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps complet) et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste d'animateur à temps complet à hauteur de 35H00 hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

-
CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PERSONNEL POUR
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PERI ET EXTRA SCOLAIRE A
L'ECHELON INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
Vu le budget intercommunal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet afin de renforcer les effectifs d'encadrement des services d'accueil péri et extra scolaire à hauteur de 19 heures 48 minutes hebdomadaires (soit 19,80/35^{ème} d'un temps complet) et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 19 heures 48 minutes hebdomadaires (soit 19,80/35^{ème} d'un temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PERSONNEL POUR
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PERI ET EXTRA SCOLAIRE A
L'ECHELON INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
Vu le budget intercommunal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet afin de renforcer les effectifs d'encadrement des services d'accueil péri et extra scolaire à hauteur de 13

heures 57 minutes hebdomadaires (soit 13,95/35^{ème} d'un temps complet) et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 13 heures 57 minutes hebdomadaires (soit 13,95/35^{ème} d'un temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE POUR LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
SUR LE CENTRE D'ERREVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° ;

Vu le budget intercommunal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'absence de l'agent titulaire suite à sa mise en disponibilité ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept mois allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2019 inclus sur des fonctions d'animateur éducatif pour l'accompagnement périscolaire à temps non complet à hauteur de 29 heures 33 minutes hebdomadaires (soit 29,55/35^{ème} d'un temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique C avec une rémunération calculée par référence à l'échelon 7 sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332, compte-tenu des fonctions occupées de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE
L'ABSENTEISME DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président expose :

- que les analyses montrent que, depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales ;
- qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne des Centres de Gestion (11,5%, en 2017) ;
- qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône propose un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner ;
- que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

<p>ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR POUR L'ANNEE 2018</p>

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor. Ces dernières sont calculées par référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires. Mademoiselle JEANPIERRE Aurélie ayant été remplacée par Madame CREUSOT Nathalie du 1^{er} janvier au 30 avril 2018, il convient d'allouer une indemnité de conseil à chacune d'entre elles au titre de l'année 2018 au prorata temporis.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame CREUSOT Nathalie, comptable du Trésor, d'un montant ramené à 220,05 € bruts au titre des quatre premiers mois de l'année 2018,
- approuve l'attribution d'une indemnité de conseil à Mademoiselle JEANPIERRE Aurélie, comptable du Trésor, d'un montant de 880,19 € bruts au titre des huit derniers mois de l'année 2018.

DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE
DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT AVEC LA
LOI NOTRE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que suite à la modification des statuts dans le cadre de la loi NOTRe approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, et conformément à l'article L.5214-16 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences devenues obligatoires ou optionnelles dans les statuts et comptant notamment pour l'éligibilité de la collectivité à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

En application de l'article L.5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire est déterminé avant le 31 décembre 2018 par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du Conseil Communautaire le définissant est exécutoire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

Dans le cadre des compétences obligatoires :

Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : la mise en œuvre d'Opérations Collectives de Modernisation en milieu Rural (OCMR) dont les objectifs sont de dynamiser l'économie locale en favorisant le développement des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services, et d'aider les artisans et les commerçants à moderniser leurs outils de production et à développer des actions collectives concertées. Ces opérations collectives peuvent recevoir en parallèle les concours financiers des communes intéressées à l'opération.
- Aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la loi NOTRe : intervention financière de la Communauté de Communes exclusivement selon un règlement d'intervention préétabli, déclenchant par le biais de conventions celles du Département de la Haute-Saône et de la Région Bourgogne Franche-Comté.
- Création d'hébergements touristiques : intervention financière de la Communauté de Communes selon un règlement d'intervention préétabli, déclenchant celles de la Région Bourgogne Franche-Comté et du FEADER dans le cadre du programme Leader des Vosges Comtoises.

Dans le cadre des compétences optionnelles :

Politique du logement et du cadre de vie :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire des compétences comme décrit ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.